

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Textilreiniger/ Textilreinigerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Agent de nettoyage des textiles et vêtements (homme/femme)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Distinction entre les différentes matières premières textiles, les cuirs et les peaux, et connaissance de leurs caractéristiques
- Réception et marquage des pièces à traiter
- Conseil des clients
- Détection des taches et tri des pièces à traiter
- Élimination des taches sur les pièces à traiter
- Lavage et nettoyage à sec des pièces à traiter
- Élimination des taches sur les pièces nettoyées
- Application de traitements de finition aux pièces (calandrage, repassage, repassage à la vapeur)
- Application de procédés de désinfection aux vêtements et au linge
- Utilisation, maintenance et entretien des machines et des installations majoritairement assistées par informatique, et surveillance du déroulement des programmes
- Planification du flux de travail dans l'entreprise et documentation des résultats de travail
- Élaboration de programmes de nettoyage et de documentation technique
- Constatation de dommages et traitement de réclamations
- Exécution de contrôle de la qualité et de contrôle terminaux
- Remise des pièces à traiter
- Respect de l'emploi écologique de produits chimiques et des matières consommables, ainsi que prise en compte des principes de sécurité et de santé au travail
- Traitement autonome de commandes de clients.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents de nettoyage des textiles et vêtements (h/f) travaillent principalement dans des blanchisseries et des pressings, chargés notamment de l'entretien de vêtements professionnels, du linge d'hôtels et d'établissements hospitaliers, des vêtements sauf linge de corps, du linge de maison, des cuirs et peaux. Ils peuvent également être actifs pour des centres de recherche de l'industrie chimique, des établissements de santé publique, des établissements hôteliers ou des organismes officiels possédant leur propre blanchisserie (établissement pénitentiaire, par exemple).

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

| | |
|---|---|
| <p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p> | <p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p> |
| <p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p> | <p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p> |
| <p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent de maîtrise (h/f) – Industrie textile, Agent de maîtrise Nettoyage (h/f)</p> | <p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p> |
| <p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent de nettoyage des textiles et vêtements (homme/femme) en date du 17.06.2002 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1923) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 14.05.2002), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 237a du 19.12.2002)</p> | |

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

| |
|---|
| <p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements |
| <p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p> |